



LE PREFET DE L'ARDECHE

Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011208-0005 DU 27/07/2011

portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ardèche et de la Volane sur la commune de Vals-les-Bains

Le Préfet de l'Ardèche,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à 562-7 instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R.111-4 relatif aux procédures d'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-210-20 du 28/07/2008 prescrivant l'établissement d'un PPR Inondation de l'Ardèche et de la Volane,

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 28/06/2010,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-292-0001 du 19/10/2010 prescrivant l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ardèche et de la Volane dans la commune de Vals-les-Bains ,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 15/11 au 17/12/2010,

VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 13/01/2011,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ardèche et de la Volane dans la commune de Vals-les-Bains est approuvé.

Il comprend

- un rapport de présentation
- des documents cartographiques
- un règlement
-

Il est tenu à la disposition du public

- à la mairie de Vals-les-Bains aux heures et jours ouvrables habituels de celle-ci
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de Privas, aux heures et jours ouvrables des bureaux de celle-ci.
- dans les locaux de la Préfecture de l'Ardèche à Privas (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) aux heures et jours ouvrables de ses bureaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera par ailleurs affiché en mairie de Vals-les-Bains pendant une durée minimum d'un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 3 : Dès les dernières mesures de publicité effectuées, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation s'imposera à toute demande d'autorisation d'occupation du sol en qualité de servitude d'utilité publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé :

- à M. le maire de la commune de Vals-les-Bains
- à M. le sous-préfet de Largentière
- à M. le Directeur Départemental des Territoires
- à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Article 5 : M. le sous-préfet de Largentière et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le plan de prévention des risques de la commune de Vals-les-Bains peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Signé LE PREFET
Amaury de Saint Quentin